



REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un service d'accueil des élèves dont la résidence est éloignée et qui doit leur permettre de suivre une scolarité dans de bonnes conditions.

L'inscription faite à la demande de la famille, et sous réserve d'acceptation par l'établissement, implique le respect du règlement qui doit être signé par l'élève et ses parents.

I – Conditions d'inscription :

1-Eloignement du domicile :

Sauf cas particulier, l'internat est réservé aux élèves dont le lieu d'habitation est éloigné.

2-Nécessité d'un correspondant : (indispensable pour la prise en compte du dossier)

Tout élève interne doit avoir un correspondant, habitant Tunis ou sa banlieue, mandaté par sa famille pour toute décision le concernant, en particulier en cas de problème médical lorsque la famille ne peut pas être jointe ou lorsque la nécessité d'une prise en charge se fait jour (Jour férié en milieu de semaine par exemple).

3-Inscription :

L'inscription est annuelle toutefois comme le prévoit le règlement financier de l'établissement, le changement de régime pour le trimestre suivant est autorisé, s'il est soumis par écrit au chef d'établissement avant la fin du trimestre.

II- Ouverture et horaires :

1- L'arrivée à l'internat :

- Elle se fait le dimanche soir entre 19h30 et 20h00 à l'exception des élèves empruntant le bus de Sousse.
- Il n'y a pas de repas assuré le dimanche soir.
- Tout élève venant le lundi matin doit, impérativement, le signaler à l'adjoint d'éducation responsable de l'accueil des élèves au plus tard le dimanche à 19h30.

2- Horaires journaliers :

- Lever : 7h pour tous les élèves.
- Extinction des lumières : 21h00 (hiver) ou 21h15 (été) pour le collège, 22h15 (hiver) ou 22h30 (été) pour le lycée.

3- Accès des élèves au dortoir : Exclusivement réservé aux internes

Les dortoirs sont fermés à partir de 7h30 le matin, ils ne rouvrent qu'à **16H00**.

Le soir :

- 17h00 -18H15 : le goûter est disponible au réfectoire

Collège/lycée : étude surveillée dans les chambres ou dans la salle de travail.

Sortie autorisée jusqu'à 18h30 heure à laquelle les lycéens doivent se présenter au dortoir.

- 18h45 -19h20 (hiver) 19h00 – 19h30 (été) : dîner
- 19h20 – 19h30 (hiver) 19h30 – 19h45 (été) : pause
- 19h30 – 20h30 (hiver) 19h45 – 20h45 (été) : étude surveillée dans les salles d'étude pour les collégiens
- 19h30 – 21h30 (hiver) 19h45-21h45 (été): étude surveillée dans les salles d'études pour les lycéens ou dans les chambres
- 20h30 (hiver) 20h45 (été): montée aux dortoirs et douche pour les collégiens.
- 21h00 (hiver) 21h15 (été): extinction des lumières pour le collège.
- 22h15 (hiver) 22h30 (été) extinction des lumières pour les lycéens.

Au-delà de ces horaires, il est possible, pour les lycéens de travailler en utilisant leurs lampes de bureau

Cas particuliers : le mercredi

- 7h30 : fermeture du dortoir.
- 12h30 – 15h00 : ouverture des dortoirs
- 15h00 - 17h00 : aide au travail avec des surveillants référents
- 17h00 : goûter
- 17h30 - 18h45 (hiver) 19h00 (été): étude obligatoire
- 18h45 (hiver) 19h00 (été): dîner
- 19h30 – 19h45: pause.
- 19h45 - 21h45: étude libre, sport, télévision.
- 22h00: montée au dortoir.
- 22h30 : extinction des feux.

III- Etudes surveillées :

1- Etude surveillée obligatoire : 19h30/21h LUNDI MARDI JEUDI 17H30/18H45 MERCREDI

Elles sont prévues pour permettre le travail personnel des élèves. En conséquence :

- La présence y est obligatoire.
- Les élèves peuvent travailler en groupe pour favoriser l'entraide ou seul
- Une salle informatique est à disposition
- Les dortoirs sont ouverts à partir de 16h, les élèves doivent profiter de l'ouverture des dortoirs pour travailler, l'étude obligatoire du soir n'est pas suffisante pour se placer en situation de réussite.
- **Les internes du collège** en difficulté bénéficient du dispositif devoirs fait.
- Ce dispositif qui débute à 16h et qui se termine à 18h comprend des encadrants qui se destinent à devenir enseignants, ils accompagnent les internes dans leur travail personnel.

IV- Sorties de l'internat :

1- Sortie de mercredi après midi :

Sauf demande contraire des parents, les internes collégiens sont autorisés à sortir le mercredi après le déjeuner jusqu'à 17h15.

2- Dans la journée :

La possibilité de sortir concerne uniquement les élèves du lycée (cf : article 15 du règlement intérieur).

3- Sortie le soir en semaine à l'internat :

Les sorties après 18h30 de l'internat ne sont pas autorisées, sauf pour raison pédagogique.

L'établissement n'autorise pas les élèves internes à sortir après 18h30.

Les élèves qui souhaitent sortir après 18h30 avec l'autorisation des parents ne pourront pas regagner l'internat. Ils seront dans l'obligation d'aller dormir chez le correspondant.

4- Sortie avant chaque période de vacances :

Les élèves doivent vider leurs armoires et les chambres pour permettre un grand nettoyage.

5- Départ de la fin de semaine :

Les élèves doivent descendre leurs affaires le vendredi matin à 7h30 et les ranger dans le local à valises.

NB : le local à valises sera ouvert à partir de 14h dans l'après-midi. Fermeture à 18h30.

V- Vie à l'internat :

1- Horaires des repas :

Les horaires des repas sont impératifs. Les internes sont tenus d'y être présents.

- 7h30 : petit déjeuner
- 11h30 – 13h30: déjeuner
- 17h00 – 18h15 : le goûter est servi en salle des commensaux à 16h45 – 17h15 le mercredi
- 18h50 (hiver) 19h00 (été) : repas du soir

Tous les mercredis un dîner à thème est organisé et une fois par mois un dîner gala.

En période de Ramadan, une organisation spéciale est prévue pour les internes qui le demandent

2- Hygiène, santé, sécurité : Les règles à respecter :

- **Usage des médicaments** : les médicaments doivent **impérativement** être déposés à l'infirmierie. Ils ne peuvent être conservés dans l'armoire personnelle sans autorisation particulière de l'infirmière.
- **Pour des raisons de sécurité**, les appareils électriques de chauffage et de cuisson sont interdits.
- **L'introduction de denrées périssables, d'alcool et de substances illicites est prohibée.**
- **Responsabilité** personnelle et vie collective : les élèves sont tenus de faire leur lit et de ranger leurs affaires personnelles avant de quitter le dortoir le matin. Chaque interne est responsable du matériel mis à sa disposition.
- **Il est conseillé** de ne conserver ni objet de valeur, ni argent à l'internat.
- Les draps et enveloppes de traversin doivent être changés tous les 2 semaines.
- **La répartition des élèves** dans les chambres devient définitive 15 jours après la rentrée.
- **L'aménagement de la chambre** se fera après accord de l'équipe de Vie scolaire

VI- Loisirs et activités de détente :

1- Accès au foyer :

Ouvertures aux heures suivantes :

- 16h00 -18h30
- Le mercredi après-midi de 12h30 à 17h30.

2- Accès aux espaces :

Salle de télévision : ouverture

Lundi mardi jeudi vendredi : de 12h à 14h et à partir de 16h

Le mercredi à 12h

L'accès aux installations sportives ne peut se faire que sous la conduite d'un personnel encadrant.

• Les accès autorisés aux internes après 18 heures :

- le petit bois
- l'entrée du parking
- la cour du collège et la cour des ficus.

• Les accès non autorisés aux internes après 18heures :

- L'accès au bâtiment G n'est permis que pour se rendre à l'infirmierie.
- L'accès aux bâtiments E, S et F est formellement interdit et constitue un manquement grave au règlement intérieur.
- La cour et les locaux de l'école Paul VERLAINE sont strictement interdits

3- Le mercredi après-midi :

L'Association Sportive est ouverte aux internes. D'autres activités peuvent être mises en place chaque début d'année, en fonction de la demande des élèves et des ressources disponibles.

VII- Exclusion :

Le non respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat par le chef d'établissement.

Partie à retourner avec les documents de réinscription

Nom et Prénom de l'élève.....

Niveau :

Père : Nom..... Prénom.....

Mère : NomPrénom.....

J'ai pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage à le respecter

Signatures :

L'élève

les parents